Mis en ligne le 16 octobre 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241015-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2024
Publication le : 15-10-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 10 octobre 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 4 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Madame Pascale LUBIN, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT, Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Monsieur Xavier HEDOU donnant pouvoir à Monsieur Frank PRESUMEY.

Monsieur Yann GUELY est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-5.5-157

Autorisation de signature d'une convention avec la Commune de Voiron pour une participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire pour l'année scolaire 2023-2024

Madame l'Adjointe en charge de l'Education, informe l'assemblée que conformément aux dispositions applicables du 1er janvier 2008 relatives à la gestion des Centres médico-scolaires, la Commune de Voiron en qualité de commune siège, met gracieusement à disposition du Centre médico-scolaire, un local à l'école de Paviot.

A ce titre, elle en supporte les charges de fonctionnement.

Pour compenser les dépenses, la Commune de Voiron sollicite une participation financière des 43 communes ou communautés de communes rattachées à ce Centre médico-scolaire, dont celle de la Commune de Tullins.
La participation financière de chaque commune est calculée sur les effectifs scolaires publics et privés de son territoire de l'année précédente.

Pour mémoire, pour l'année 2021-2022, le tarif était fixé à 0,63 € par élève du premier degré du secteur public et privé.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la participation est calculée sur la base forfaitaire de 0,71 € par élève.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20241015-9-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 15-10-2024
Publication le : 15-10-2024

Madame l'Adjointe en charge de l'Education présente au Conseil le projet de convention proposé par la Commune de Voiron pour définir les modalités de la participation financière sollicitée.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention à intervenir avec la Commune de Voiron,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 14 octobre 2024
Le Maire

